

**SYNTHESE SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
7 AOUT 2008**

L'an deux mille huit, le sept août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'HARFLEUR légalement convoqué le premier août s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, 1er Adjoint au Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRESENTS : M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Estelle BERNADI, M. Yves ROSE, M. Alexandre LEMAITRE, Mme Catherine LESEIGNEUR, Mme Mariama EPIPHANA, M Philippe TESSIER, Mme Cécile DECHENAUD, Mme Sylvie BUREL, Melle Sandra LEFEBVRE, Mme Sophie LEMAITRE, Mme Virginie REMOND, M. Jean LOYEN, Mme Françoise BION, M. Jean-Pierre HERANVAL, Mme Marie-Hélène DEVAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. François GUEGAN à M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Maud CHARLES à Mme Sylvie BUREL, M. Claude ONFRAY à Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN à M. Yves ROSE, M. Grégory LESEIGNEUR à Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC à Mme Françoise BION, Mme Christine MOREL à M. Alexandre LEMAITRE, M. Antoine CORDIER à M. Philippe TESSIER, Mme Aline HAMEL à M. Jean LOYEN, M. Anthony LESTERLIN à Melle Sandra LEFEBVRE.

EXCUSES SANS PROCURATION : M Rémy ENAULT, M. Jean-Jacques AVENEL.

ABSENTE : Mme Christelle BOUDIN.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Melle Sandra LEFEBVRE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2008 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES IMMOBILIERES

Propriété conjoints BASSET

42 Impasse des Prés

parcelles cadastrées section AC 543 et AC 544

. Acquisition – Droit de préemption urbain

Délégation à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

. Autorisation

Les inondations du 1^{er} juin 2003 ont particulièrement touché plusieurs secteurs d'Harfleur dont l'Impasse des Prés, répertoriée en emplacement réservé n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la ville. Ainsi, par délibération du 29 mars 2004, et convention signée le 23 novembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé l'Etablissement Public Foncier de Normandie à racheter les biens du secteur de cette impasse, dont ceux des conjoints BASSET.

Cependant suivant Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en Mairie le 7 juillet 2008 l'Office Notarial de l'Estuaire de MONTIVILLIERS, informe la ville de la vente des parcelles appartenant aux Consorts BASSET, situées à Harfleur 42 Impasse des Prés. Ainsi, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le 1er Adjoint au Maire à déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, le droit de préemption urbain permettant le rachat des biens appartenant aux Consorts BASSET, situés à Harfleur 42 Impasse des Prés, d'une superficie totale de 1 ha 67 a 66 ca, au prix de 150 000 €, conformément aux termes de la convention conclue le 23 novembre 2004 entre la Ville d'Harfleur et l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le 1er Adjoint au Maire à solliciter dans le cadre de cette opération une subvention du Conseil Général. Enfin, le Conseil Municipal autorise la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Patrimoine Alcéane OPH de la ville du Havre

45 Rue de la Boulaye HARFLEUR

. Cession - Avis

Alcéane OPH de la Ville du Havre , a informé la Ville, par courrier reçu le 23 juillet 2008, qu'il envisage de céder aux enfants des locataires de l'Office, le pavillon situé 45 rue de la Boulaye à Harfleur au prix de 101 000 €, auquel il convient d'ajouter une commission de 3 535 € due à l'office par l'acquéreur ainsi que les frais notariés. Conformément à l'article L443-12 du dit Code, le Maire de la commune d'implantation du logement vendu dispose d'un délai de deux mois pour répondre à cette sollicitation. A défaut, son avis est réputé favorable. Considérant que ce logement de type 5 est intégré au contingent municipal, considérant qu'à l'issue de cette acquisition les occupants actuels ont sollicité, compte tenu de la situation familiale, des relogements dans des appartements de type 4 et de type 3, considérant les négociations entreprises avec ALCEANE et la Ville, afin d'obtenir en compensation de cette vente de patrimoine social une contrepartie, **le Conseil Municipal émet un avis favorable à la vente par ALCEANE du pavillon situé 45 rue de la Boulaye à Harfleur au prix de 101 000 €, auquel il convient d'ajouter une commission de 3 535 € due à l'office par l'acquéreur ainsi que les frais notariés, aux enfants des locataires de l'Office. Enfin, le Conseil Municipal accepte la proposition d'ALCEANE, d'intégrer au patrimoine réservé à la commune, de façon définitive, deux appartements de typologie 3 et 4, libres actuellement de toute réservation, et dès leur première libération, permettant le relogement des actuels occupants du pavillon 45 rue de la Boulaye 76700 HARFLEUR affecté jusqu'alors au contingent communal.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le 1er Adjoint au Maire lève la séance à 18H15.

Monsieur le 1er Adjoint au Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du sept août deux mille huit, a été affichée à la porte de la Mairie le 11 août 2008.

Le Maire et par délégation
Jean-Gabriel BRAULT
1er Adjoint au Maire,